Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PVG/CT/JPM/MC

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251010-DM25174_DEC

DÉCISION DU MAIRE

N° 25/174

Convention relative à l'installation d'un manège – Place Rottembourg – Marché de Noël 2025

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation des animations de Noël par la Ville de Montgeron,

Considérant l'installation du manège « Carrousel Marconi » par la Société MARCONI Shadé – 97 route de Massy - 91380 Chilly-Mazarin, dans le cadre du Marché de Noël,

Considérant que ladite prestation s'effectuera du mercredi 3 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 sur la place Rottembourg à Montgeron (91230),

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 19 000.00 euros non assujettis à la TVA et sera réglée après service fait, via le portail Chorus pro,

Le Maire décide

Article 1 De signer la convention relative à l'installation du manège « Carrousel Marconi » avec la société Marconi Shadé, telle qu'annexée, et de lui régler la somme de 19 000,00 euros non assujettis à la TVA,

Article 2 Que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 OCT. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251010-DM25174_DEC

Ville de
MONTGERON

CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN MANÈGE – PLACE ROTTEMBOURG À MONTGERON

Entre

La Mairie de Montgeron, 112 avenue de la République - 91230 MONTGERON, représentée par son Maire, Madame Sylvie CARILLON, Conseillère régionale d'Île-de-France, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu en vertu de la délibération n°24/24 du Conseil Municipal du 26 mars 2024,
N° Siret : 219 104 213 00018.

D'une part,

Et

La Société MARCONI Shadé, 97 route de Massy - 91380 CHILLY-MAZARIN, représentée par [redacted], en qualité de dirigeante de la Société Marconi Shadé,
N° Siret : 823 874 680 000 15 - N°APE : 47.81Z

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet l'installation d'un manège intitulé « Carrousel Marconi », par [redacted], dirigeante de la Société Marconi Shadé, pour la période du mercredi 3 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 inclus, situé place Rottembourg, à Montgeron.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 3 au 24 décembre 2025 inclus (montage et démontage compris).

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU LIEU

La ville de Montgeron met à disposition du bénéficiaire, pour les seuls besoins de son activité, un emplacement, à l'angle de l'avenue de la République et de la place Rottembourg, situé à Montgeron (91).

Le bénéficiaire accepte lesdits lieux et déclare les connaître pour les avoir visités.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations de la Société MARCONI Shadé

Installation et désinstallation du matériel :

La Société MARCONI Shadé s'engage à respecter les dates de pose et dépose du matériel comme suit :

- **Montage :** le mercredi 3 décembre 2025 à partir de 9h.
- **Démontage :** le mercredi 24 décembre 2025 à partir de 13h.

MAIRIE DE MONTGERON
112 bis, avenue de la République • BP 100 • 91230 MONTGERON
Tél. : 01 69 83 69 00 • Télécopieur : 01 69 83 69 45 • montgeron@montgeron.fr • www.montgeron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251010-DM25174_DEC

Emplacement et lieu exact : à l'angle de l'avenue de la République et de la place Rottembourg, situés à Montgeron (91230).

Description du matériel :

La Société MARCONI Shadé garantit son matériel conforme aux réglementations de sécurité et d'exploitation sur le territoire français.

Genre du manège : Manège carrousel.
Nom du manège : Carrousel Marconi.
Nombre de places : 24.
Nombre de sujets : 16.
Sonorisation : oui.
Eclairage : oui.
Emprise au sol : 6 mètres de diamètre sans les marches – 6.50 mètres cinquante avec les marches.
Hauteur : 5 mètres.
Plus caisse : 2 mètres x 2.50 mètres.
Poids : 2,5 T.
Nombre de point au sol : 16.
Puissance électrique nécessaire : 380 VOLTS - P17 - 32 AMPÈRES.
Transport par : 1 Renault Midlum 270 12T immatriculé BA 106 DK.

Animations :

Les jours d'ouverture du manège « Carrousel Marconi » sont les suivants : du vendredi matin 05 décembre 2025 au mercredi matin 24 décembre 2025 inclus.

La Société MARCONI Shadé s'engage à respecter les heures d'ouverture du manège :

Le vendredi 05 décembre 2025 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 20h30 *(en fonction de la météo).*
Le samedi 06 décembre 2025 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 20h30 *(en fonction de la météo).*
Du dimanche 07 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2024 inclus de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h.
Le mercredi 24 décembre 2025 de 10h à 13h00.

Règlement :

Le règlement des sommes dues à la Société MARCONI Shadé sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie dématérialisée **via le portail Chorus pro** conformément aux obligations réglementaires (tout autre format sera rejeté).
Le numéro de Siret de la mairie de Montgeron à indiquer est le : 219 104 213 00018.

4.2. Obligations de la Ville de Montgeron

La Ville de Montgeron s'engage à régler le montant de la prestation à la Société MARCONI Shadé selon les modalités prévues à l'article 7.

La Ville de Montgeron s'engage à ce que le jour prévu pour le montage, un responsable de l'organisation de la manifestation soit présent sur les lieux pour indiquer toutes les précisions nécessaires (emplacement de montage, arrivée électrique, etc.).
La Ville de Montgeron s'engage à ce que l'emplacement soit exempt de tous obstacles et l'espace aérien suffisamment libre pour y monter le manège en toute sécurité (câbles électriques, fils de diverses natures, etc.).

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251010-DM25174_DEC

ARTICLE 5 - ARRÊTÉ D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT ET DE SÉCURITÉ DU DOMAINE PUBLIC

Cette convention fera l'objet d'un arrêté d'occupation et de sécurité du domaine public de la Ville de Montgeron.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'interlocuteur technique de la Société MARCONI Shadé est un agent de la Ville de Montgeron dont le nom lui sera communiqué avant le jour de l'installation.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. Prix de la prestation

La Société MARCONI Shadé est non assujettie à la TVA.

Le coût de la prestation du manège « Carrousel MARCONI » pour la période du 3 au 24 décembre 2025 inclus *(montage et démontage compris)* est établi à 19 000 € (dix-neuf mille euros) non assujettis à la TVA.

7.2. Modalités de versement

Le règlement des sommes dues à la Société MARCONI Shadé, établi à 19 000 € (dix-neuf mille euros) non assujettis à la TVA, sera effectué via le portail Chorus pro.

7.3. Annulation de la prestation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (interdiction de la Préfecture, épidémie, guerre, calamités publiques, inondation).

L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues à la présente convention par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation du fait de la Société MARCONI Shadé, celle-ci devra dédommager la Ville de Montgeron de la totalité du coût de la prestation, à savoir 19 000 € (dix-neuf mille euros) non assujettis à la TVA, et devra supporter les frais de communication liée à la prestation.

7.4. Pénalités pour retard dans l'exécution de la prestation

Au cas où l'installation ou le démontage du manège ne seraient pas effectués dans les délais fixés à l'article 4 de la présente convention, il sera fait application d'une pénalité égale à : **20 % du prix de la prestation**, soit 3800.00 euros.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20251010-DM25174_DEC

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

9.1. Responsabilités

La Ville de Montgeron ne sera pas tenue pour responsable (liste non exhaustive) :

- En cas d'accident survenant sur le manège, objet de la convention, ou aux abords de ce dernier (environ 1 mètre autour du manège), contrairement à la Société Marconi Shadé ;
- En cas de vol commis dans les structures ou à leurs abords ;

9.2. Assurances

Dans le cadre des manifestations, la Ville de Montgeron est assurée par la SMACL en matière de la responsabilité civile.

La Société Marconi Shadé devra fournir à la Ville de Montgeron, les attestations d'assurance nécessaires à l'exploitation du manège, objet de la convention.

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ

Afin d'assurer la sécurité autour du site du village de Noël, il est prévu un service de gardiennage de nuit du mercredi soir 03 décembre au lundi matin 08 décembre 2025, à la place Rottembourg.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Montgeron en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Société
MARCONI Shadé

Pour la Mairie de Montgeron

[redacted]
La Dirigeante

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France